

À Orange, le 16 septembre 2025

N°1119

Publié le : **18 SEP. 2025**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

URBAN TRAIL D'AUGUSTE LE 08 FEVRIER 2026	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ; VU la demande du 05 septembre 2025 formulée par l'association « TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF », par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public ; CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'URBAN TRAIL d'AUGUSTE, organisé le 08 février 2026 par la TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF (TOME), il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :
--	--

- ARRETE -

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) seront momentanément perturbés ou interdits, au passage de la course, sur l'itinéraire suivant :

- | | |
|---|--|
| - Rue Pourtoles | - Impasse des Genêts |
| - Rue Saint-Clément | - Montée Albert Lambert |
| - Montée Spartacus | - Montée Julia Barhet |
| - Montée des Princes d'Orange de Nassau | - Rue Madeleine Roch |
| - Sentiers Colline | - Chemin et rue du Bel Enfant |
| - Rue de l'Etang | - Allée du Docteur Rassat |
| - Chemin des Cigales | - Chemin des Peyrières Blanches (ancienne route du Grès) |
| - Rue de Tourre | - Chemin de Venissat Nord |
| - Chemin de la Colline | |

LE DIMANCHE 08 FEVRIER 2026 – de 07h00 à la fin de la course

des podiums et du dispositif balisage et barriérage.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) pourront être interdits dans la **contre-allée Nord du Cours Pourtoles** selon les besoins de l'organisation.

LE DIMANCHE 08 FEVRIER 2026 – de 07h00 à la fin de la manifestation

Article 3 : Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Article 6 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la **réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation et relève de la responsabilité du bénéficiaire.**

Article 7 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où la manifestation s'effectue et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu de la manifestation, pour être présentée à toute réquisition.

Article 8 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

